



# Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/30760190/00/FR/000



040 - INSP

## Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Avenue de l'Europe 4 - 1. Rez-de-chaussée - 4430 Ans



Effectué le : 26/09/2022



Effectué par : LAURENT LALOUX (3892)

**Non Conforme**

### IDENTIFICATION DES TIERS

#### Demandeur du contrôle

Nom, Prénom

Adresse Avenue de l'Europe 4 - 4040 Herstal

#### Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom, Prénom

Adresse Avenue de l'Europe 4 - 4040 Herstal

#### Responsable des travaux

Pas d'application

### IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte 100 113 568

Adresse Avenue de l'Europe 4 - 1. Rez-de-chaussée - 4430 Ans

Code EAN Code EAN non communiqué

N° Compteur 1502048

Compteur index jour 27328,2

Type d'installation Inst. DOMESTIQUE

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail  
Siège social : Jan Olievierslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingsouth@vincotte.be  
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB



# Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/30760190/00/FR/000

## DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

Type de contrôle suivant	- Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2.)
Date de réalisation de l'installation	- Avant le 01/10/1981 - A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
Informations sur le contenu	- Les photos illustrant les infractions et les observations sont données à titres d'exemple et ne sont pas limitatives. Les infractions et les observations peuvent se répéter dans l'installation ailleurs qu'illustré sur la photo.
Dérogations	- Application de la partie 8

## DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tension (V)	230
Nature du courant	Monophasée
Type d'électrode de terre	Piquet(s) de terre
Canalisation d'alimentation - Type	VFB
Canalisation d'alimentation - Section (mm <sup>2</sup> )	10
Nombre de circuits	10
Type de schéma de mise à la terre	TT
Protection de branchement actuelle (A)	50
Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés	2

Différentiel	In(A)	Sensibilité (mA)	Type
Différentiel	40	300	A

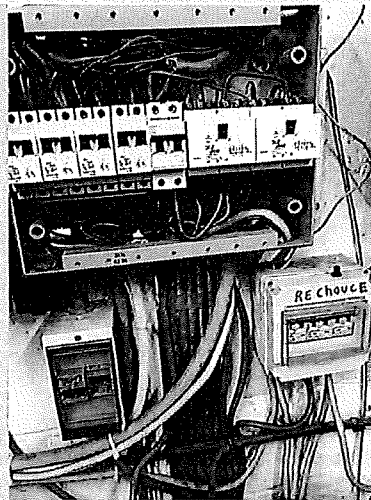
## Description de l'installation électrique

**Tgbt**

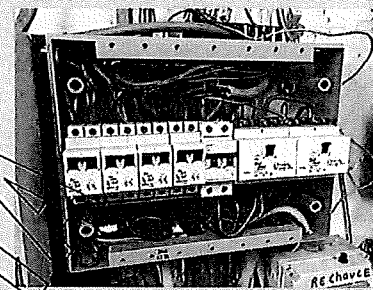
description tableau 4x20 A 4x17A 1x25A

Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel 2

Nombre de circuits 10



( Photo extérieur )



( Photo intérieur )

 Type prise de terre Piquet(s) de terre  
 Valeur (Ω) 14.97

## SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Schémas unifilaires	Pas présent
Plan de position	dérogation partie 8 d'application.
Plan de position	Pas présent
Plan de position des prises de terre	dérogation partie 8 d'application.



# Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/30760190/00/FR/000

## RÉSULTATS DU CONTRÔLE

### Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	P.A.
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Nok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Nok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Nok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	P.A.

### Mesures et essais

Résistance(s) de dispersion de la (des) prise(s) de terre ( $\Omega$ )	14,97
Valeur du niveau d'isolement général (M $\Omega$ )	0,2
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Ox
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Nok
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Nok

### Infractions constatées

#### Différentiel

- Adapter l'intensité nominale ( $I_n$ ) du matériel (interrupteur, contacteur,...) à celle de la protection contre les surintensités du circuit (L1: 4.4.1.1.; L2: 4.4.1.1.; L3: 4.4.1.1. ). Information complémentaire: PLACER DIFF DE 63A in

#### DOCUMENTS

- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2. ).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

#### EQUIPOTENTIELLE PRINCIPALE

- Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; L3: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.).
- Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune de section minimum 6 mm<sup>2</sup> (L1: 5.4.4.1.; L3: 5.4.4.1.).



# Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/30760190/00/FR/000

Rez

- Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) dans la salle de bains / douche(s) (L1: 7.1.4.4.).



- les appareils et/ou le matériel électrique installé est inadéquat pour le volume de la salle d'eau (L1: 5.1.4.; 9.1.6.; 7.1.3.1.).



TABL. : Tgbt

- La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.1.).
- Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (L1: 4.2.4.3.). Information complémentaire: Les diff sont en parallèle
- Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale ( $I_n$ ) de sensibilité de 300 mA maximum (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité max. de 30mA pour la (les) salle(s) de bain ou salle(s) de douche(s) (L1: 4.2.4.3.; 7.1.6.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de max. 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (L1: 4.2.4.3.).
- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc (L1: 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2. L3: 3.1.3.; 5.3.6.1.).



# Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/30760190/00/FR/000

- Pour le raccordement de cuisinières électriques, buanderies et lessiveuses, prévoir une section de  $6 \text{ mm}^2$  en mono ou  $4 \text{ mm}^2$  en triphasé. Dérogation possible moyennant l'utilisation d'une section minimale de  $2,5 \text{ mm}^2$  et respect d'une des trois conditions suivantes : - soit prévoir le câble en montage apparent ou à l'air libre ; - soit placer les conducteurs dans un conduit d'un diamètre minimal d'un pouce ou 25 mm ; - soit prévoir un conduit de réserve desservant le même endroit de fourniture d'énergie (art. 198 du RGIE).
- Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (L1: 4.4.3.2.; L3: 4.4.4.2.).
- Le dispositif à courant différentiel-résiduel ne présente plus les garanties de sécurité nécessaires (L1: 1.4.2.1.; L3: 1.4.2.1.). Identification du (des) différentiel(s): 300 ma

## TOUR : Installation

- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.3.5.2.; 5.4.3.5.; L3: 5.3.5.2.; 5.4.3.5.).
- Prise(s) : la broche de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.).
- Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe I) au réseau de terre par un conducteur de protection (L1: 5.4.3.6.; L3: 5.4.3.6.).
- Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (L1: 5.2.2.; L2: 5.2.2.; L3: 5.2.2.).
- Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage,...) (L1: 4.3.3.5.; 5.3.4.2.; 5.3.5.2.; L3: 4.3.3.5.; 5.3.4.2.; 5.3.5.2.).



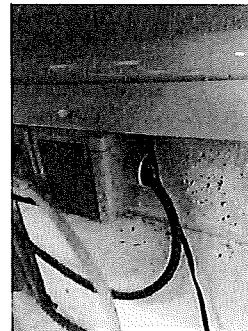


# Rapport

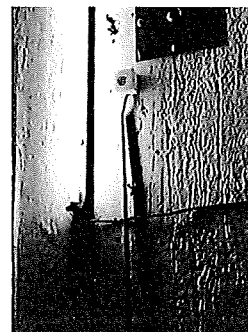
RAPPORT N°

GEM/15/30760190/00/FR/000

- Livre 1 ; Supprimer les extensions réalisées en câble souples



- Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm<sup>2</sup> ; la section minimale de 1,5 mm<sup>2</sup> n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.).  
Information complémentaire: Exemple parties après 1984



## Remarques

### FINALISATION

- Descriptif : 4x20 A 4x17A 1x25A

### TABL. : Tgbt

- La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.
- Tgbt a revoir dans son intégralité . Adapter le tableau au courant compteur . PLACER PONTAGES EN 10 CARRÉ ET CANALISATIONS ENTRE TD

### TOUR : Installation

- Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.
- Revoir prise extérieur. Placer à l'envers



# Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/30760190/00/FR/000

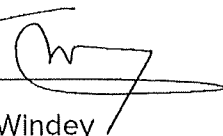
## CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Il y a lieu de donner suite aux remarques/recommandations reprises dans le présent rapport.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation n'ont pas été scellées.

  
Ing. J. Windey  
Directeur Général Vincotte

## RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.





# Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/30760190/00/FR/000

Annexes

Photos des schémas / plans simplifiés (1/1)

**VINCOTTE**

Annexe: NA3 Adresse de l'installation: 1162 Av. de l'Europe 4

Rapport n°: 30760190 Code postal: 493 localité: Amboise

Schema d'implantation:  Cave  Prez de chaussée  1<sup>er</sup> étage  2<sup>ème</sup> étage  3<sup>ème</sup> étage

**Le propriétaire**  
 Nom: .....  
 Date: .....  
 Signature: .....

**Le responsable de l'exécution du travail**  
 Nom: .....  
 Date: .....  
 Signature: .....

**Agent visiteur:**  
 Nom: M. P. P.  
 Date: 26/09/2022  
 Signature: [Signature]

**Organisme de contrôle agréé:**  
 Nom: VINCOTTE  
 Date: 26/09/2022  
 Signature: [Signature]

**Localaux:**  
 1. ....  
 2. ....  
 3. ....  
 4. ....  
 5. ....  
 6. ....  
 7. ....  
 8. ....  
 9. ....  
 10. ....  
 11. ....  
 12. ....  
 13. ....  
 14. ....  
 15. ....

**Accessibilité**  
Panneau

**DUPPLICATE**



## Annexe note 2 nouveau RGIE :

### NOTE D'INFORMATION

Article 276 bis du Règlement général sur les Installations électriques :

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

#### Dès que le compromis est signé

Quels sont les devoirs du vendeur / notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
  - La date du PV de la visite de contrôle
  - Le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme)

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

#### Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schéma, pv, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générales de l'Energie – Division infrastructure et contrôles

Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : [gas.elec@economie.fgov.be](mailto:gas.elec@economie.fgov.be)

<https://economie.fgov.be>